Joueur-Entraineur
Rédiger une attestation de salaire

Pôle Accompagnement des clubs

Juin 2025

Sommaire

1. Les dispositifs

2. Joueur et « franchise de cotisation »

3. Joueur et « franchise de cotisation + assiette forfaitaire »

4. Entraineur et le régime de « l'assiette forfaitaire »

Les dispositifs

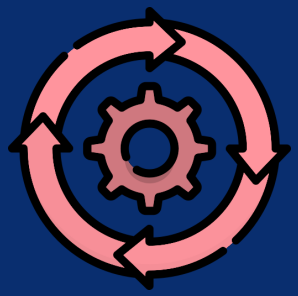

Deux process

La franchise de cotisation

L'assiette forfaitaire

Les dispositifs

Éléments de rémunération soumis à cotisations

Toutes les rémunérations versées au sportif ou à tout salarié d'une association sportive

La rémunération

Les primes de match ou de transferts

Les avantages en nature

Les commissions publicitaires

Lorsqu'elles sont versées au sportif par son association ou l'organisateur de la compétition…
A l'exclusion des sommes versées à titre de remboursement de frais professionnels

Les dispositifs

➢ La franchise de cotisations

- Principe : Non-assujettissement aux cotisations de Sécurité sociale et à la CSG-CRDS si elles n'excèdent pas une valeur régale à 70% du plafond journalier de la Sécurité sociale en vigueur à la date du versement des sommes **(soit 151€ au 1er janvier 2025).**

- Ce plafond s'apprécie par manifestation.

La mesure est limitée à **5 manifestations par mois, par personne et par structure.** Il s'agit des 5 premières manifestations de chaque mois.

- Les sommes ne dépassant pas cette limite ne sont pas assujetties aux cotisations patronales et salariales de Sécurité sociale, à la contribution de solidarité pour l'autonomie, à la CSG et à la CRDS.

Les dispositifs

➢ La franchise de cotisations

La franchise n'est pas prise en compte pour le calcul des contributions d'assurance chômage et des cotisations AGS :

- Si la personne est **salariée** et qu'elle perçoit une **rémunération** dans le cadre de son contrat de travail, les **contributions d'assurance chômage sont dues**, dans les conditions de droit commun, sur l'ensemble des rémunérations réellement perçues par l'intéressé,

- Lorsque les **sommes sont versées en dehors de tout contrat de travail**, les **contributions d'assurance chômage et d'AGS ne sont pas dues**.

Les dispositifs

➢ La franchise de cotisations

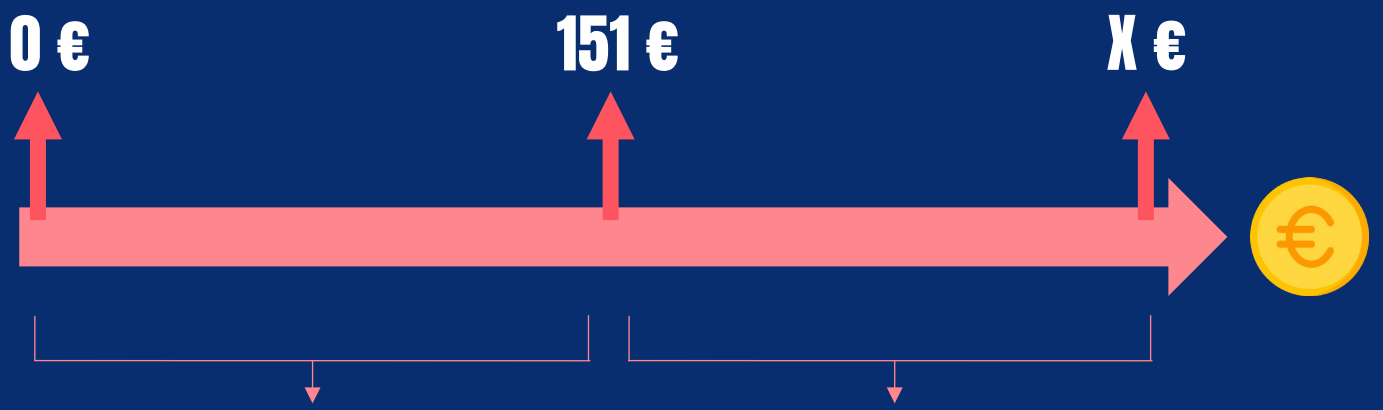

La fraction de la somme exonérée aux cotisations de la Sécurité sociale et la CSG-CRDS.

La fraction de la somme excédant le montant maximum exonéré est soumise à cotisations sociales.

Dans ce cas, il peut être fait application de la **« base forfaitaire ».**

Les dispositifs

➢ L'assiette forfaitaire

- Principe : permet de calculer les cotisations sociales, non pas sur la rémunération réelle, mais sur une **base réduite.**

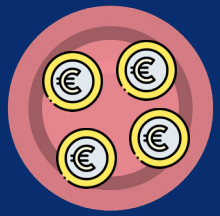

- Il s'applique aux cotisations d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'accidents du travail dues au titre du régime général de la Sécurité sociale.

Les dispositifs

➢ L'assiette forfaitaire

- Les enseignants sportifs et les entraîneurs sont **uniquement éligibles à la base forfaitaire.**

- Le personnel administratif des structures sportives, leurs dirigeants et administrateurs salariés, les membres du corps médical et paramédical ne peuvent prétendre **ni à la base forfaitaire ni au dispositif de franchise.**

Les dispositifs

➢ L'assiette forfaitaire

Rémunération brute mensuelle	Assiette forfaitaire
Moins de 535 €	59 €
De 535 € à moins de 713 €	178 €
De 713 € à moins de 950 €	297 €
De 950 € à moins de 1 188 €	416 €
De 1 188 € à moins de 1 366 €	594 €
À partir de 1 366 €	Salaire réel

Les assiettes des contributions CSG et CRDS sont calculées sans l'abattement de 1,75 % pour frais professionnels.

- Calculé sur une base forfaitaire par tranche de rémunération mensuelle.
- Rémunération n'excédant pas un montant mensuel égal 115 fois le SMIC horaire = **1 366,20€ au 01/01/25.**

Toutes les autres cotisations d'origine légale ou conventionnelle (assurance chômage, retraite complémentaire, prévoyance) sont dues sur la totalité de la rémunération versée.

Les dispositifs

➢ L'assiette forfaitaire

- L'application de cette base forfaitaire est **facultative.**

- Les cotisations peuvent d'un **commun accord** entre les intéressés et l'employeur être calculées sur le montant des rémunérations réellement allouées.

Les dispositifs

➢ Cumul des dispositifs

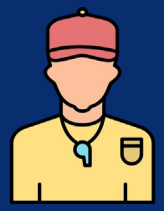

	Joueur	Éducateur
Franchise de cotisation	✓	✗
Assiette forfaitaire	✓	✓

- La franchise et la base forfaitaire peuvent **s'appliquer en même temps** pour les salariés entrant dans le champ d'application des deux dispositifs.

- Leur bénéfice n'est **pas cumulable avec d'autres mesures d'exonération ou de réduction de cotisations patronales de Sécurité sociale.**

Joueur avec « franchise de cotisation »

➢ **Simulation 1**

Simulation avec 4 manifestations

- 1ère manifestation = 120 € (exonérée totalement)
- 2ème manifestation = 250 € (exonérée dans la limite de 70% du plafond journalier SS soit 151 € en 2025 – donc soumis à cotisations pour 99 €)
- 3ème manifestation = 75 € (exonérée totalement)
- 4ème manifestation = 100 € (exonérée totalement)

Libellé	Base Salariale	Taux	Résultat Salarial	Base Patronale
Salaire de base			0.00	
Manifestations non exonérées du mois			99.00	
Salaire Brut			99.00	
Santé				
Sécurité sociale-maladie, maternité, invalidité-décès	99.00			99.00
Accidents du travail - maladies professionnelles	99.00			99.00
Retraite				
Sécurité sociale plafonnée	99.00	6.9000	6.83	99.00
Sécurité sociale déplafonnée	99.00	0.4000	0.40	99.00
Allocations familiales				
Autres contributions dues par l'employeur				
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	97.27	6.8000	6.61	
CSG/RDS imposable à l'impôt sur le revenu	97.27	2.9000	2.82	
Total des retenues:			16.66	
Manifestations exonérées SS du mois			446.00	
Montant net social			**82.34**	

Joueur avec « franchise de cotisation »

➢ **Simulation 1**

Libellé	Base Salariale	Taux	Résultat Salarial	Base Patronale	Taux	Résultat Patronal
Salaire de base			0.00			
Manifestations non exonérées du mois			99.00			
Salaire Brut			99.00			
Santé						
Sécurité sociale-maladie, maternité, invalidité-décès	99.00			99.00	13.0000	12.87
Accidents du travail - maladies professionnelles	99.00			99.00	1.0300	1.02
Retraite						
Sécurité sociale plafonnée	99.00	6.9000	6.83	99.00	8.5500	8.46
Sécurité sociale déplafonnée	99.00	0.4000	0.40	99.00	2.0200	2.00
Allocations familiales						5.20
Autres contributions dues par l'employeur						2.00
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	97.27	6.8000	6.61			
CSG/RDS imposable à l'impôt sur le revenu	97.27	2.9000	2.82			
Total des retenues:			16.66			31.55
Manifestations exonérées SS du mois			446.00			
Montant net social			**82.34**			
Net à payer avant impôt sur le revenu			**528.34**			
Impôt sur le revenu prélevé à la source	531.16					
Net Imposable:			531.16			
Net à Payer:			528.34			

	Brut	Plafond SS	Net imposable	Ret patronales	Ret salariales	Coût global	PAS	Heures
Mois	99.00	3925.00	531.16	31.55	16.66	576.55	0.00	0.00
Année	99.00	3925.00	531.16	31.55	16.66	576.55	0.00	0.00

Acquis	
Pris	
Solde	

Net payé : 528.34 euros

Joueur avec « franchise de cotisation »

➢ **Simulation 2**

Simulation avec 6 manifestations

- 1ère manifestation = 120 € (exonérée totalement)
- 2ème manifestation = 250 € (exonérée dans la limite de 70% du plafond journalier SS soit 151 € en 2025 – donc soumis à cotisations pour 99 €)
- 3ème manifestation = 75 € (exonérée totalement)
- 4ème manifestation = 100 € (exonérée totalement)
- 5ème manifestation = 130 € (exonérée totalement)
- 6ème manifestation = 170 € (soumise à cotisations totalement car franchise limitée à 5 manifestations)

Libellé	Base Salariale	Taux	Résultat Salarial	Base Patronale	Taux	Résultat Patronal
Salaire de base			0.00			
Manifestations non exonérées du mois			269.00			
Salaire Brut			269.00			
Santé						
Sécurité sociale-maladie, maternité, invalidité-décès	269.00			269.00	13.0000	34.97
Accidents du travail - maladies professionnelles	269.00			269.00	1.0300	2.77
Retraite						
Sécurité sociale plafonnée	269.00	6.9000	18.56	269.00	8.5500	23.00
Sécurité sociale déplafonnée	269.00	0.4000	1.08	269.00	2.0200	5.43
Allocations familiales						14.12
Autres contributions dues par l'employeur						5.42
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	264.29	6.8000	17.97			
CSG/RDS imposable à l'impôt sur le revenu	264.29	2.9000	7.66			
Total des retenues:			45.27			85.71
Manifestations exonérées SS du mois			576.00			

Joueur avec « franchise de cotisation »

➢ **Simulation 2**

Libellé	Base Salariale	Taux	Résultat Salarial	Base Patronale	Taux	Résultat Patronal
Salaire de base			0.00			
Manifestations non exonérées du mois			269.00			
Salaire Brut			269.00			
Santé						
Sécurité sociale-maladie, maternité, invalidité-décès	269.00			269.00	13.0000	34.97
Accidents du travail - maladies professionnelles	269.00			269.00	1.0300	2.77
Retraite						
Sécurité sociale plafonnée	269.00	6.9000	18.56	269.00	8.5500	23.00
Sécurité sociale déplafonnée	269.00	0.4000	1.08	269.00	2.0200	5.43
Allocations familiales						14.12
Autres contributions dues par l'employeur						5.42
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	264.29	6.8000	17.97			
CSG/RDS imposable à l'impôt sur le revenu	264.29	2.9000	7.66			
Total des retenues:			45.27			85.71
Manifestations exonérées SS du mois			576.00			
Montant net social			**223.73**			
Net à payer avant impôt sur le revenu			**799.73**			
Impôt sur le revenu prélevé à la source	807.39					
Net Imposable:			807.39			
Net à Payer:			799.73			

	Brut	Plafond SS	Net imposable	Ret patronales	Ret salariales	Coût global	PAS	Heures
Mois	269.00	3925.00	807.39	85.71	45.27	930.71	0.00	0.00
Année	269.00	3925.00	807.39	85.71	45.27	930.71	0.00	0.00
	.							
Acquis								
Pris								
Solde								

Net payé : 799.73 euros

Joueur avec « franchise de cotisation + assiette forfaitaire »

Simulation avec 6 manifestations :

Avec le même exemple que précédemment **+ application d'une base forfaitaire**

(calculée sur le barème Sécurité sociale 2025) :

Pour une rémunération soumise à cotisations de 99 € + 170 € pour les manifestations + 500 € de prime de match, soit 769 € au total :

la base forfaitaire applicable est de 297 €.

Libellé	Base Salariale	Taux	Résultat Salarial	Base Patronale	Taux	Résultat Patronal
Salaire de base			0.00			
Manifestations non exonérées du mois			269.00			
Prime de match			500.00			
Salaire Brut			769.00			
Santé						
Sécurité sociale-maladie, maternité, invalidité-décès	297.00			297.00	13.0000	38.61
Accidents du travail - maladies professionnelles	297.00			297.00	1.0300	3.06
Retraite						
Sécurité sociale plafonnée	297.00	6.9000	20.49	297.00	8.5500	25.39
Sécurité sociale déplafonnée	297.00	0.4000	1.19	297.00	2.0200	6.00
Allocations familiales						15.60
Autres contributions dues par l'employeur						13.54
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	297.00	6.8000	20.20	297.00		
CSG/RDS imposable à l'impôt sur le revenu	297.00	2.9000	8.61	297.00		
Total des retenues:			50.49			102.20
Manifestations exonérées SS du mois			576.00			

Joueur avec « franchise de cotisation + assiette forfaitaire »

Libellé	Base Salariale	Taux	Résultat Salarial	Base Patronale	Taux	Résultat Patronal
Salaire de base			0.00			
Manifestations non exonérées du mois			269.00			
Prime de match			500.00			
Salaire Brut			769.00			
Santé						
Sécurité sociale-maladie, maternité, invalidité-décès	297.00			297.00	13.0000	38.61
Accidents du travail - maladies professionnelles	297.00			297.00	1.0300	3.06
Retraite						
Sécurité sociale plafonnée	297.00	6.9000	20.49	297.00	8.5500	25.39
Sécurité sociale déplafonnée	297.00	0.4000	1.19	297.00	2.0200	6.00
Allocations familiales						15.60
Autres contributions dues par l'employeur						13.54
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	297.00	6.8000	20.20	297.00		
CSG/RDS imposable à l'impôt sur le revenu	297.00	2.9000	8.61	297.00		
Total des retenues:			50.49			102.20
Manifestations exonérées SS du mois			576.00			
Montant net social			**718.51**			
Net à payer avant impôt sur le revenu			**1294.51**			
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1303.12					
Net Imposable:			1303.12			
Net à Payer:			1294.51			

	Brut	Plafond SS	Net imposable	Ret patronales	Ret salariales	Coût global	PAS	Heures
Mois	769.00	3925.00	1303.12	102.20	50.49	1447.20	0.00	0.00
Année	769.00	3925.00	1303.12	102.20	50.49	1447.20	0.00	0.00

	.					
Acquis						
Pris						
Solde						

Net payé : 1294.51 euros

Entraineur avec « assiette forfaitaire »

Simulation pour un entraineur :

Avec une base forfaitaire, applicable à condition que la rémunération soit **inférieure à 115 SMIC soit 1 366,20 € en 2025.**

La rémunération soumise à cotisations est de **1 005,62 €** donc la base forfaitaire applicable selon le barème URSSAF est de **416 €**.

Libellé	Base Salariale	Taux	Résultat Salarial	Base Patronale	Taux	Résultat Patronal
Salaire de base	75.00	13.1712	987.84			
Prime d'ancienneté	987.84	1.0000	9.88			
Majoration temps de déplacement 30%	2.00	3.9514	7.90			
Salaire Brut			1005.62			
Santé						
Sécurité sociale-maladie, maternité, invalidité-décès	416.00			416.00	13.0000	54.08

Entraineur avec « assiette forfaitaire »

Libellé	Base Salariale	Taux	Résultat Salarial	Base Patronale	Taux	Résultat Patronal
Salaire de base	75.00	13.1712	987.84			
Prime d'ancienneté	987.84	1.0000	9.88			
Majoration temps de déplacement 30%	2.00	3.9514	7.90			
Salaire Brut			1005.62			
Santé						
Sécurité sociale-maladie, maternité, invalidité-décès	416.00			416.00	13.0000	54.08
Complémentaire incapacité-invalidité-décès			4.88			4.88
Accidents du travail - maladies professionnelles	416.00			416.00	1.0300	4.28
Retraite						
Sécurité sociale plafonnée	416.00	6.9000	28.70	416.00	8.5500	35.57
Sécurité sociale déplafonnée	416.00	0.4000	1.66	416.00	2.0200	8.40
Complémentaire retraite tranche 1	1005.62	4.0100	40.33	1005.62	6.0100	60.44
Allocations familiales						21.84
Autres contributions dues par l'employeur						18.83
Assurance chômage						
Chômage	1005.62			1005.62	4.3000	43.24
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	416.00	6.8000	28.29	416.00		
CSG/RDS imposable à l'impôt sur le revenu	416.00	2.9000	12.06	416.00		
Total des retenues:			115.92			251.56
Montant net social			**889.70**			
Net à payer avant impôt sur le revenu			**889.70**			
Impôt sur le revenu prélevé à la source	901.76					
Net Imposable:			901.76			
Net à Payer:			889.70			

	Brut	Plafond SS	Net imposable	Ret patronales	Ret salariales	Coût global	PAS	Heures
Mois	1005.62	1940.89	901.76	251.56	115.92	1257.18	0.00	75.00
Année	1005.62	1940.89	901.76	251.56	115.92	1257.18	0.00	75.00

	Congés N-1	Congés N
Acquis		2.50
Pris		
Solde		2.50

Net payé : 889.70 euros

À votre service

Contact : accompagnementclubs@lfpl.fff.fr – Tél. 02 43 39 09 24